

Questions orales

M. Epp: Néanmoins, la Cour suprême de Terre-Neuve n'a pas seulement jugé l'affaire illégale, mais elle a aussi établi que le gouvernement ne peut modifier la fédération de façon indirecte, ce qu'il ne peut manifestement pas faire non plus de façon directe. Dans ces conditions, j'aimerais poser la question suivante au ministre de la Justice: A son retour de Grande-Bretagne et compte tenu des événements d'aujourd'hui, le ministre, ou tout autre ministre du gouvernement, a-t-il été prévenu que le gouvernement britannique envisageait de renvoyer l'étude de la résolution à un an, peu importe quand il en serait saisi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député du Manitoba m'a adressé des observations. Je suppose qu'il me posait une question. Je lui répondrai de la même façon qu'à son chef. Il dit que la Cour de Terre-Neuve a rendu certaines décisions. Je ferai remarquer au député que la Cour d'appel de sa propre province a rendu des jugements contraires, ce qui prouve que les critères de la légalité sont assez flous. J'estime que, en toute justice, il ne peut pas se contenter de citer un seul jugement lorsqu'il en existe un autre qui contredit le premier. C'est pourquoi nous proposons de renvoyer la question à la Cour suprême du Canada afin qu'elle puisse établir de façon définitive lequel de ces jugements contradictoires est le bon.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Madame le Président, tout ce que je dis au premier ministre, c'est qu'il peut faire ce renvoi dès maintenant.

Comme le ministre de la Justice n'a pas encore eu l'occasion de répondre à ma question à cause de l'intervention du premier ministre, puis-je lui demander si lui-même ou un autre ministre a reçu un avertissement selon lequel le gouvernement britannique imposerait un délai d'un an, quel que soit le moment où il recevra la proposition? En outre, je rappelle au ministre que je lui ai demandé à son retour de Londres s'il était exact que le Parlement britannique ne pouvait pas étudier la question tant que la Cour suprême du Canada en était saisie. Voudrait-il maintenant répondre précisément aux questions que nous lui avons posées au sujet de ces avertissements?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, à la première question je réponds catégoriquement qu'en aucun moment on a indiqué que le gouvernement britannique avait l'intention de retarder la présentation de la résolution de la Chambre des communes et du Sénat au Parlement. Nous avons discuté du *timing* M. Pym et moi-même, et je suis convaincu que, lorsque nous transmettrons la résolution du Parlement du Canada au Parlement britannique, ce dernier agira, selon les termes de M^{me} Thatcher, avec rapidité, suivant les précédents et la loi.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[Traduction]

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DE LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE CONCERNANT L'ÉGALITÉ DE LA FEMME ET LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Hier, il a bien précisé que la résolution constitutionnelle ne serait envoyée à Londres que lorsque la Cour suprême du Canada...

Mlle MacDonald: Il n'a rien dit de tel.

M. Baker (Nepean-Carleton): Sans rancune, Ed.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: ... aurait statué sur sa légalité.

M. Nowlan: Vous n'étiez pas là.

M. Broadbent: Il a également dit que deux amendements proposés par le Nouveau parti démocratique, l'un ayant trait à l'égalité de la femme et l'autre portant sur les droits des autochtones, devraient être inscrits dans la résolution et que le gouvernement honorerait ainsi des engagements pris par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de la Justice.

En raison des retards que nous accusons dans le débat, le premier ministre me dirait-il quelles mesures il envisage de prendre à la Chambre pour que ces amendements importants, que le gouvernement s'est engagé à apporter à sa résolution, soient inscrits dans la version définitive?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question du chef du Nouveau parti démocratique me cause une certaine surprise. Nous avons proposé à la Chambre une formule d'allocation du temps de parole qui nous permettrait, en un délai raisonnable, soit quelques jours, de disposer de l'amendement du député de Provencher et de proposer l'amendement relatif aux droits des autochtones et peut-être même celui qui porte sur l'égalité des sexes, amendements que tous les partis semblent vouloir apporter à la résolution.

La Chambre est présentement saisie d'une motion. Le député me demande quelles mesures nous sommes disposés à prendre. À 3 heures, nous aimerions pouvoir présenter la motion et l'étudier, madame le Président. C'est tout ce que je peux répondre au chef du NPD. Mais, pour ce faire, l'opposition doit cesser de rançonner le Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, compte tenu des engagements du gouvernement à l'égard de ces deux modifications importantes, et du fait qu'en réalité on empêche la Chambre de procéder à leur étude, action dont les députés de mon parti reconnaissent la réalité...

M. Hnatyshyn: C'est déjà quelque chose!